

Circulaire N° E 0 3 9 2 4 /MENA/DPFC

du 06 SEP. 2021

LE MINISTRE

à

Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de
l'Inspection Générale
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux
et Chefs de Services Rattachés
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
et Départementaux
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la
Pédagogie et de la Formation Continue
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics
et privés de l'enseignement secondaire
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement
Préscolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Professeurs des établissements
publics et privés de l'Enseignement Secondaire
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques
et privées de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles publiques
et privées de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
(pour exécution)

OBJET : Modalités de passage en classe supérieure
dans l'enseignement primaire et secondaire

Pour les décisions de fin d'année scolaire 2021-2022, vous voudrez bien vous référer aux modalités
suivantes :

I. CALCUL DE LA MOYENNE GENERALE ANNUELLE en abrégé MGA

I.1- Au titre de l'Enseignement Primaire

$$MGA = \frac{\text{Moyenne des Compositions Mensuelles} + (2 \times \text{Moyenne Composition de Passage})}{3}$$

I.2- Au titre de l'Enseignement Secondaire Général

$$MGA = \frac{\text{Moyenne 1er Trimestre} + (2 \times \text{Moyenne 2ème Trimestre}) + (2 \times \text{Moyenne 3ème Trimestre})}{5}$$

Aux moyennes trimestrielles sont affectés respectivement les coefficients 1 pour le 1^{er} trimestre, 2 pour le 2^{ème} trimestre et 2 pour le 3^{ème} trimestre.

II. MODALITES DE PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE

II.1. Au titre de l'Enseignement Primaire

- Moyenne Générale Annuelle supérieure ou égale à 5 sur 10 : passage en classe supérieure ;
- Moyenne Générale Annuelle inférieure à 5 sur 10 : avis du Conseil des Maîtres requis.

II.2. Au titre de l'Enseignement Secondaire Général

II.2.1. Premier Cycle du Secondaire Général (Classes de la 6^{ème} à la 4^{ème})

➤ Elèves Non Redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10 sur 20: Admission en classe supérieure ;
- MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20: Avis du conseil de classe requis ;
- MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20 : Redoublement ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion de l'établissement.

Tout élève non redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

➤ Elèves Redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10,00 sur 20 : Admission en classe supérieure.
- MGA inférieure à 10,00 sur 20 : Exclusion de l'établissement car Ne Pouvant Tripler.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

II.2.2. Second Cycle du Secondaire Général (classes de 2^{nde} et de 1^{ère})

➤ Elèves Non Redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10 sur 20 : Admission en classe supérieure.

Condition supplémentaire pour le passage de 2^{nde} C en 1^{ère} C : Tout élève de 2^{nde}C admis en classe supérieure passe en 1^{ère}C, s'il satisfait à la condition suivante :

$$\bullet \frac{\text{Moyenne Annuelle Mathématiques} + \text{Moyenne Annuelle de Physique Chimie}}{2} \geq 10$$

L'élève de 2^{nde} C ne remplissant pas cette condition passe en 1^{ère}D.

N.B : Tout élève de 1^{ère} C admis en classe supérieure passe en Terminale C sauf avis contraire du Conseil de Classe.

- MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20 : L'élève est admis en classe supérieure s'il a obtenu la moyenne pondérée dans les matières spécifiques de sa série ;

- MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20 : Redoublement ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion de l'établissement.

Tout élève non redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

➤ Elèves Redoublants

- MGA supérieure ou égale à 10,00 sur 20 : Admission en classe supérieure.

Condition supplémentaire pour le passage de 2nde C en 1^{ère} C

Tout élève redoublant de 2nde C admis en classe supérieure passe en 1^{ère} C, s'il satisfait à la condition suivante :

$$\bullet \quad \frac{\text{Moyenne Annuelle Mathématiques} + \text{Moyenne Annuelle de Physique Chimie}}{2} \geq 10$$

L'élève redoublant de 2nde C ne remplissant pas cette condition passe en 1^{ère} D.

N.B : Tout élève redoublant de 1^{ère} C admis en classe supérieure passe en Terminale C sauf avis contraire du Conseil de Classe.

- MGA inférieure à 10,00 sur 20 : Exclusion de l'établissement car Ne Pouvant Tripler.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

Pour rappel, les matières spécifiques dans les différentes séries sont les suivantes:

- Série A1 : Philosophie ; Français écrit et Mathématiques.
- Série A2 : Philosophie ; Français écrit et Langue vivante 1 écrit.
- Série C : Mathématiques, Physique Chimie et Sciences de la Vie et de la Terre ;
- Série D : Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre et Physique Chimie.

II.2.3- Classes de fin de cycle : Troisième et Terminale

➤ Elèves de 3^{ème}

○ **Elèves Non Redoublants :**

- MGA allant de 08,50 à 10 sur 20 : Redoublement si non orienté par la CNO ;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion de l'établissement.

Tout élève non redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

○ **Elèves Redoublants :**

- Exclusion de l'établissement si non orienté par la CNO car Ne Pouvant Tripler.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

➤ Elèves de terminale

○ **Elèves Non Redoublants**

- MGA allant de 08,50 à 10 sur 20 : Redoublement en cas d'échec au Baccalauréat;
- MGA inférieure à 08,50 sur 20 : Exclusion en cas d'échec au Baccalauréat.

Tout élève non redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

○ **Élèves Redoublants**

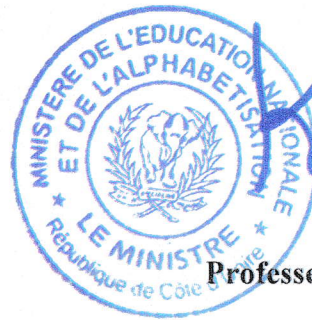
- Exclusion de l'établissement en cas d'échec au Baccalauréat.

Tout élève redoublant dont l'année scolaire a été interrompue pour des raisons de santé, justifiées par un certificat médical délivré par un médecin accrédité, bénéficie d'un report de scolarité.

Nota Bene :

- Sur les bulletins de notes de fin d'année des élèves de Terminale ou de Troisième, il est indispensable de préciser la décision du Conseil de classe : « élève autorisé (e) à redoubler en cas d'échec », « élève exclu (e) de l'établissement en cas d'échec » ou « élève bénéficiant d'un report de scolarité ».

06 SEP. 2021



Mariatou
Professeur Mariatou KONE